

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : clg

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à la société BERTRAND TP à LAGNIEU

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R181-45 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 autorisant l'exploitation d'une carrière située à LAGNIEU, lieu-dit "En Pallamont" par la Société BERTRAND TP dont le siège social est situé : 12, rue de l'étang – ZA – 38390 BOUVESSE-QUIRIEU,
- VU la demande du 11 juin 2019 présentée par la société BERTRAND TP à LAGNIEU concernant les modifications des conditions d'exploitation et d'accès à son site ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 15 mai 2020 ;
- VU la notification à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU le courriel de l'exploitant en date du 10 juin 2020 ;

CONSIDERANT que les modifications projetées ne sont pas de nature à engendrer des dangers ou inconvénients supplémentaires ;

CONSIDERANT que les modifications projetées ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement, et qu'elles ne justifient donc pas que l'exploitant dépose une nouvelle demande d'autorisation ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement, sont préservés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Modification du phasage – Plan

Le plan des phases 2 à 3 de l'annexe " PHASAGE " de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 est remplacée par le plan joint en annexe au présent arrêté et intitulé "*Annexe 1 – Phase 2 : Exploitation et réaménagement coordonné*"

Article 2 – Garanties financières

Le point 2 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 relative aux garanties financières est remplacé par :

" 2. Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales est :

— au terme de cinq ans de : 27 223 €

— au terme de dix ans de : 36 834 €

— au terme de quinze ans de : 95 309 € ."

Article 3 – Garanties financières – Plan

Le plan de la période 3 de l'annexe " GARANTIES FINANCIÈRES " de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 est remplacée par le plan joint en annexe au présent arrêté et intitulé " *Annexe 2 – PÉRIODE 3* ".

Article 4 – Plan de remise en état

Le plan de remise en état final de l'annexe " REMISE EN ÉTAT FINAL " de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 est remplacé par le plan joint en annexe au présent arrêté et intitulé " *Annexe 3 – PLAN DE REMISE EN ÉTAT DÉFINITIF* ".

Article 5 - Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de LAGNIEU pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 7 : Notifications

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société BERTRAND TP – 12, rue de l'Étang – Z.A – 38390 BOUVESSE QUIRIEU ;
 - et dont copie sera adressée :
- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de LAGNIEU, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

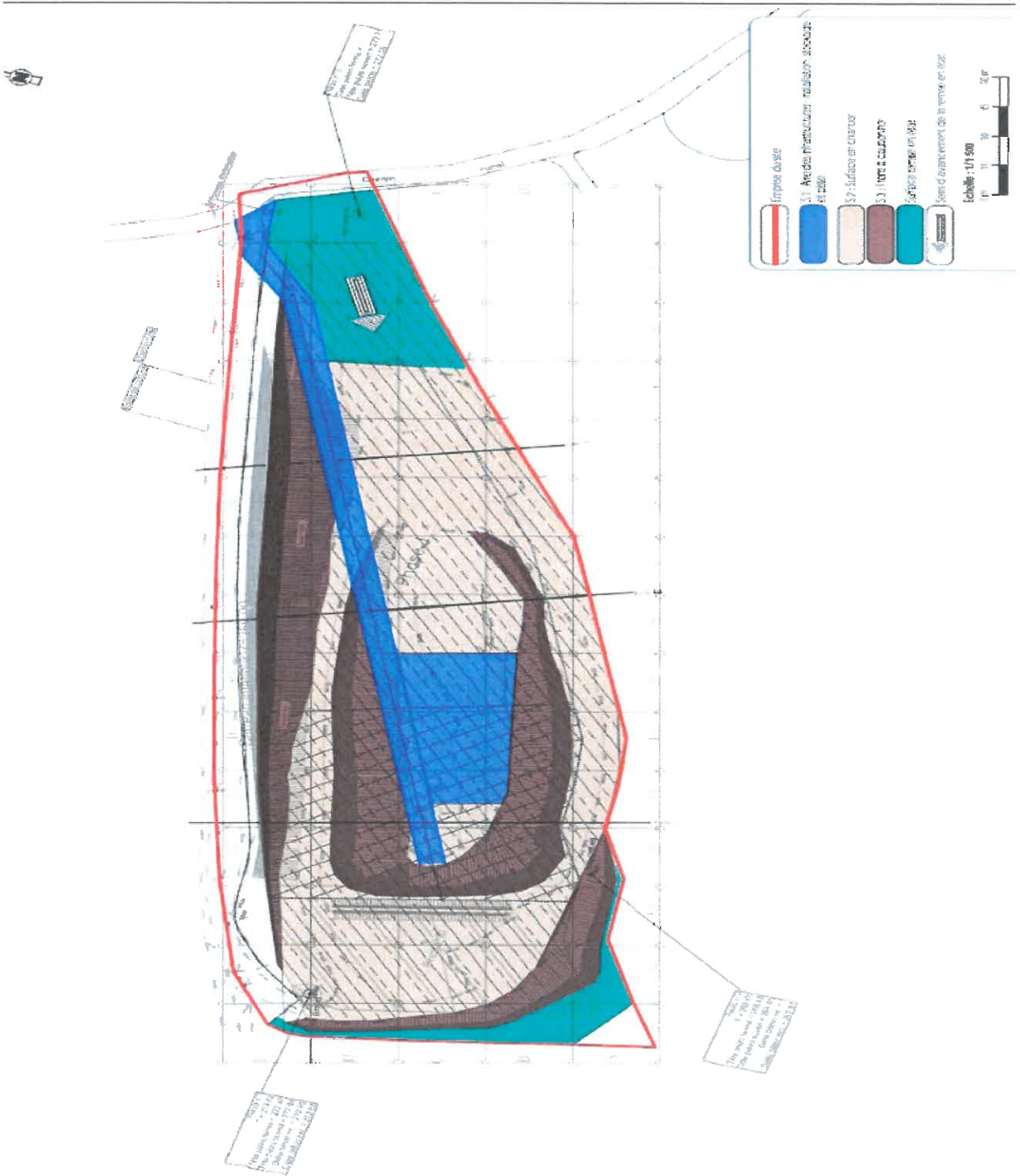
Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juin 2020

Le Préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER

« Annexe 2 – PÉRIODE 3 »



« Annexe 3 – PLAN DE REMISE EN ÉTAT DÉFINITIF »

<p>Département : AIN Commune : Lagnieu</p>
<p>Plan de Remise en état définitif CARRIERE Lieu-dit "En Pallamont" Arrêté préfectoral du 16 avril 2009 Durée 15ans</p>

BERTRAND I.R.
 Société par actions simplifiée
 34000 Montpellier
 04 67 42 00 00
 23/03/2019

<p>Légende :</p>	
	terrain à restaurer
	PZd et ZN
	Carrières
	Cours d'eau
	Voies
	Parcelles protégées
	Parcelles protégées

